

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

NO : R-4153-2021  
(R-4134-2020)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ  
(ci-après « AQCIE »)

Demanderesse

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après le « Distributeur »)

Mise en cause

---

**PIÈCE 5 AU SOUTIEN DU  
PLAN D'ARGUMENTATION DU CIFQ**

---

Pièce 5 : Amendement de l'article 2 prévoyant publication de l'avis de la Régie

Am 2  
art 2  
(22.0.1.1)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 34**  
**LOI VISANT À SIMPLIFIER LE PROCESSUS**  
**D'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**  
**ARTICLE 2**

L'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec proposé par l'article 2 de ce projet de loi est modifié, par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de :

« La Régie publie sur son site Internet cet avis au moment de la publication des taux applicables à la *Gazette officielle du Québec* ».

Sam 1

adopté  
par le  
parlement  
le